

1. De quelles compétences supplémentaires la Commission juge-t-elle qu'elle devrait disposer pour assurer plus rapidement le suivi des inspections?
2. Des propositions concrètes ont-elles déjà été élaborées à ce sujet? Dans l'affirmative, quelles en sont les lignes de force? Dans la négative, quand ces propositions concrètes relatives aux nouvelles compétences souhaitées seront-elles disponibles?

(2001/C 53 E/116)

**QUESTION ÉCRITE E-1160/00**

**posée par Bart Staes (Verts/ALE) à la Commission**

(11 avril 2000)

*Objet:* Livre blanc sur la sécurité alimentaire et l'autorité alimentaire européenne

En janvier 2000 paraissait le Livre blanc sur la sécurité alimentaire (COM(1999) 719). Le chapitre 4 concerne la création d'une autorité alimentaire européenne (AAE) tandis que le chapitre 5 examine la législation relative à la sécurité alimentaire.

La Commission prévoit de proposer l'abolition de la règle des 25 % pour les ingrédients composés (point 100). Elle appelle également l'attention sur le problème du transfert d'additifs et sur l'indication sur l'étiquette de la présence des allergènes pour lesquels à l'heure actuelle seul le nom de la catégorie du produit doit être mentionné.

1. La Commission pourrait-elle effectuer une étude préalable sur la possibilité matérielle de mentionner tous les ingrédients? Dans la négative, renonce-t-elle à cette possibilité? Quels arguments la Commission fait-elle valoir pour renoncer par avance à la possibilité de mentionner tous les ingrédients?
2. La Commission prévoit-elle l'étiquetage d'additifs dont la présence résulte d'un transfert? Dans la négative, pour quelle raison?

(2001/C 53 E/117)

**QUESTION ÉCRITE E-1161/00**

**posée par Bart Staes (Verts/ALE) à la Commission**

(12 avril 2000)

*Objet:* Livre blanc sur la sécurité alimentaire et autorité alimentaire européenne

En janvier 2000 paraissait le Livre blanc sur la sécurité alimentaire (COM(1999) 719). Son chapitre 4 traite de la création d'une autorité alimentaire européenne (AAE). Son chapitre 5 envisage les aspects réglementaires de la sécurité alimentaire.

Les allégations en matière de santé restent interdites (paragraphe 101). Il est également proposé d'examiner s'il y a lieu d'introduire des dispositions spécifiques régissant les «allégations fonctionnelles» et les «allégations nutritionnelles». La Commission entend également étudier la nécessité d'aligner les dispositions de la directive sur l'étiquetage de la valeur nutritive. Les «allégations fonctionnelles» décrivent certains effets bénéfiques d'un nutriment sur les fonctions corporelles.

1. La Commission envisage-t-elle d'élaborer des dispositions régissant les «allégations fonctionnelles»? Dans l'affirmative, quels seront les grands axes de ces mesures? Dans la négative, n'en résulte-t-il pas un vide pour la définition de toutes espèces d'allégations?
2. La Commission présentera-t-elle une nouvelle fois son projet de proposition de 1993 portant sur les allégations nutritionnelles? Dans l'affirmative, quand le fera-t-elle? Dans la négative, élabore-t-elle de préférence une réglementation globale pour les divers types d'allégations?
3. La Commission souhaite-t-elle élargir l'étiquetage obligatoire de la valeur nutritive pour toutes les denrées alimentaires et/ou porter de quatre à huit le nombre des rubriques? Dans la négative, quelles modifications seront-elles apportées à cet étiquetage?